



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 27 juin 2008

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **26 juin 2008**, le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

• **LE PREAVIS MUNICIPAL 08/2008 DU 5 MAI 2008, à la majorité (1 non – 3 abstentions) portant sur :**

• ***Demande de crédit pour « Route des Monts-de-Lavaux » :***

- ***Aménagement du portail d'entrée Ouest***
- ***Création de places de parc***
- ***Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie***

1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 587'000.-, destiné à financer les travaux routiers, d'aménagement du portail d'entrée ouest, ainsi que le changement de conduites d'eau potable, subventions éventuelles à déduire;

2. prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

1	Route	Fr.	459'500.00	Sur compte de bilan n° 9141.54
2	Eau potable	Fr.	108'200.00	Sur compte de bilan n° 9144.01
3	Electricité	Fr.	19'300.00	Sur compte de bilan n° 9144.02

3. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;

4. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements »;

5. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau potable sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00 « Amortissements réseau et réservoir »;

6. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'électricité sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 820.3312.00 « Amortissements du réseau »;

7. prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9170.48 « Création portail d'entrée Ouest » et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis.

- ***En outre, le Conseil communal a pris acte que la Municipalité s'est engagée à prendre en compte les remarques et propositions émanant des rapports des trois commissions qui ont étudié ce préavis. Lesdites remarques et propositions n'ont toutefois pas fait l'objet d'amendements.***

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

